

Notes explicatives

L'attention des propriétaires d'animaux de compagnies

1. Ce certificat ne garantit pas que votre animal de compagnie sera autorisé à entrer dans tout autre pays. Il ne s'applique qu'aux chats et aux chiens de compagnie se rendant au Royaume-Uni où qui retournent au Royaume-Uni après un séjour en France. [Ce certificat ne s'applique pas à des chats et des chiens faisant l'objet d'un commerce].

2. Afin de ramener votre animal de compagnie au Royaume-Uni dans le cadre du « Programme de voyage des animaux de compagnie » vous devez avoir avec vous ce certificat complété en totalité et signé.

3. De plus, vous devez avoir avec vous un document montrant que votre animal de compagnie a été traité contre les tiques et *Echinococcus multilocularis*.

4. Il vous sera demandé de montrer les deux certificats à un représentant du transporteur responsable du transport de votre animal [pour entrer] au Royaume-Uni (i.e. une société de ferry, une compagnie aérienne, ou une société ferroviaire). S'ils ne sont pas convaincus que les deux certificats sont correctement et totalement complétés, vous ne serez pas autorisés à faire entrer votre animal de compagnie au Royaume-Uni.

5. Il vous est rappelé qu'il est de votre responsabilité de veiller à ce que le transpondeur électronique (micro-puce) de votre animal de compagnie puisse être lu lorsque les certificats sont vérifiés. S'il a été implanté dans un autre pays que la France, un transpondeur qui n'est pas aux normes ISO, vous devrez fournir le lecteur approprié.

A l'attention du vétérinaire qui signe le certificat

- Validité du certificat :

6. 1^{er} cas : la validité dépend de la date à laquelle a été effectué le prélèvement de sang pour le test sérologique :
- le prélèvement de sang a été réalisé et analysé avant le 27 mai 1999 : le résultat n'est pas valable pour obtenir le certificat ;
 - le prélèvement de sang a été réalisé avant le 28 février 2000 et analysé à partir du 27 mai 1999 : le résultat est valable pour l'obtention du certificat, mais il ne peut être obtenu lorsque 6 mois se sont écoulés à compter de la date de prélèvement de sang ;
 - le prélèvement de sang est réalisé après le 28 février 2000 : le résultat est valable à partir d'un délai de 6 mois à compter de la date de prélèvement.

2^{ème} cas : s'il s'agit du renouvellement d'un certificat d'introduction d'un animal de compagnie au Royaume-Uni, délivré au moment de la vaccination de rappel, la validité du certificat court à partir de la date de l'injection de rappel.

7. Ce certificat est valable seulement à la date à laquelle le rappel vaccinal doit être effectué selon la notice du producteur de vaccin.

Identification de l'animal

8. L'animal doit avoir une micro-puce implantée dont vous avez pu vérifier la lecture du numéro avant de compléter le certificat

Nom et adresse en France et au Royaume-Uni du propriétaire ou du gardien de l'animal

9. Le propriétaire ou le gardien doit fournir les éléments concernant son ou ses adresses en précisant le code postal.

Déclaration du vétérinaire

10. Vous devez vous assurer qu'une puce électronique a bien été implantée dans l'animal avant d'avoir été vacciné et d'avoir effectué le test sérologique. Vous pourrez le faire, soit :

- par référence au carnet de vaccination indiquant la date à laquelle la puce électronique a été implantée,
- ou par référence au document signé par un vétérinaire précisant la date à laquelle la puce électronique a été implantée,
- ou si aucun document n'existe, en contactant le vétérinaire qui a implanté la puce électronique.